

18 au 22 mars 2024



RÉSOLUTION COMMISSION des Finances/N°1/03.2024

Objet : Imposition des retraités français en Thaïlande

VU

- Royaume de Thaïlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus signée à Bangkok le 27 décembre 1974, approuvée par la loi n° 75-576 du 4 juillet 1975 (JO du 5 juillet 1975), ratifiée les 23 juillet et 29 août 1975, entrée en vigueur le 29 août 1975 et publiée par le décret n° 75-1078 du 4 novembre 1975 (JO du 21 novembre 1975)
- La loi n° 75-576 du 4 juillet 1975 autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bangkok le 27 décembre 1974 (JO du 5 juillet 1975, p. 6813) a autorisé l'approbation de cette convention.
- Le décret n° 75-1078 du 4 novembre 1975 portant publication de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus (ensemble un protocole), signée à Bangkok le 27 décembre 1974 (JO du 21 novembre 1975, p.11916).
- Le Décret n° 2003-341 du 8 avril 2003 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande relatif à l'interprétation de la convention fiscale du 27 décembre 1974, signées les 20 août 1999 et 6 mars 2000 - Légifrance (legifrance.gouv.fr)(JO n° 89 du 15 avril 2003, p. 6637).
- Les réserves, options et notifications à la CML soumises au Dépositaire et formulées par la France les 26 septembre 2018 et 22 septembre 2020 et par la Thaïlande le 31 mars 2022
- Le Communiqué de l'ambassade de France en Thaïlande au 7 mars 2024

CONSIDÉRANT

- Que la traduction en thaïlandais de l'article 18 de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Thaïlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, ne serait pas fidèle et que dès lors, l'interprétation par les administrations française et thaïlandaise sont divergentes
- Que le risque de double imposition touche potentiellement plus de 6000 retraités français en Thaïlande et que les taux d'imposition sur les pensions sont plus élevés en Thaïlande qu'en France, en particulier sur les petites retraites qui touchent nos compatriotes les plus fragiles
- L'urgence de la résolution de ce problème, étant donné que dès que le décalage entre les dates limites de dépôt des déclarations et des justificatifs fin mars en Thaïlande (25/03/2025 pour les revenus 2024 par exemple) et l'obtention de la fiche d'imposition française (juillet/août en France) France posera également des difficultés Il conviendrait également que la DINR s'adapte aux situations internationales où les pays d'accueil réclament de plus en plus souvent une preuve d'imposition française en éditant également l'avis d'imposition en langue anglaise.
- Les conséquences sur l'obtention des visas, étant donné l'exigence pour les ressortissants étrangers d'être à jour du paiement de l'impôt pour le renouvellement annuel des visas

DEMANDE

- Que les autorités françaises et thaïlandaises s'accordent, dans le cadre d'un accord amiable, sur une interprétation commune de la convention fiscale, afin d'éviter toute double-imposition des résidents français en Thaïlande qui s'acquittent déjà de l'impôt en France
- Demande que toute issue, favorable ou défavorable, au processus de clarification, fasse l'objet d'une publicité auprès des Français de Thaïlande, notamment à travers une communication électronique et par tous les autres moyens possibles.
- S'il se confirme que les résidents français sont bien imposables en Thaïlande, que les modalités d'imposition, notamment dans la fourniture des justificatifs et les conséquences sur les visas, mais également sur les mécanismes d'élimination de la double imposition, soient prises en compte.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		

Nombre d'abstentions		
-------------------------	--	--

REPONSE

